

Suite à la sixième réforme de l'Etat, l'exercice de la compétence concernant le reclassement professionnel (outplacement) est transféré aux Régions à partir du 1^{er} juillet 2014.

Pour la Région Wallonne, il sera instauré une phase transitoire durant laquelle l'Onem continuera à exercer cette compétence pour les demandes de remboursement de frais d'outplacement concernant des travailleurs licenciés dans le cadre d'un licenciement collectif annoncé avant le 1er janvier 2016. Ensuite, pour la Région Wallonne, ce sera le Forem qui exercera cette compétence pour les demandes de remboursement de frais d'outplacement concernant des travailleurs licenciés dans le cadre d'un licenciement collectif annoncé après le 31 décembre 2015.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE APRÈS AVOIR COMPLÉTÉ CE FORMULAIRE ?

- **Le transmettre au Forem.**
Service Reconversions collectives
Boulevard Tirou 104 – 6000 Charleroi.
reconversionscollectives.siegecentral@forem.be

Nom et adresse de l'employeur en restructuration²

.....

Nom et adresse de l'instance sectorielle qui a supporté les frais d'outplacement³

.....

**Le travailleur mentionné ci-après a bénéficié d'un outplacement à notre charge.
 Nous sollicitons une intervention dans les frais d'outplacement encourus.**

Nom

Prénom

Numéro de registre national (NISS) _ _ . _ . _ _ / _ _ - _ _

Adresse de l'unité d'établissement (à défaut le siège de la société) où le travailleur était occupé :

.....

Date de l'annonce du licenciement collectif : _ _ _ _ _

(Attention si la date de l'annonce du licenciement collectif est antérieure au 1^{er} janvier 2016, la demande de remboursement doit être introduite auprès de l'Onem via le formulaire C240_1 disponible sur leur site www.onem.be).

Convention collective de travail (CCT) sur base de laquelle l'instance sectorielle a supporté les frais d'outplacement⁴ :

¹ Arrêté royal du 09 mars 2006 relatif à la gestion active des restructurations applicable aux licenciements collectifs annoncés après le 06.04.2009.

² A compléter obligatoirement même si la demande n'émane pas de l'employeur en restructuration mais de l'instance sectorielle.

³ A compléter si la demande émane de l'instance sectorielle dont fait partie l'employeur en restructuration et qui a supporté les frais d'outplacement dans le cadre de la restructuration sur base d'une CCT conclue dans une (sous) commission paritaire.

⁴ A compléter si la demande émane de l'instance sectorielle dont fait partie l'employeur en restructuration et qui a supporté les frais d'outplacement dans le cadre de la restructuration sur base d'une CCT conclue dans une (sous) commission paritaire.

A	Les frais d'outplacement se rapportent à l'outplacement qui a effectivement eu lieu dans la période : NB : au plus tôt à partir de la date d'inscription du travailleur à la Cellule pour l'emploi jusqu'à maximum 12 mois plus tard	Du _____ au _____
B	Le nombre d'heures d'outplacement effectivement suivies (au moins 30 heures) pendant la période d'inscription obligatoire dans la Cellule pour l'emploi. NB : 3 mois si < 45 ans à la date de l'annonce du licenciement collectif, 6 mois si ≥ 45 ans à cette même date heures
C	Le montant des frais facturés (hors TVA) par le prestataire de services pour l'outplacement effectivement suivi dans la période mentionnée dans le volet A : € (hors TVA)
D	Si la demande émane de l'employeur en restructuration : Ces frais peuvent être répercutés sur une autre instance ou un autre organisme, privé ou public, belge ou international, notamment une Région, une Communauté, un Fonds sectoriel, un Fonds pour la sécurité d'existence ou un Fonds européen.	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, pour un montant de €
	Si la demande émane d'une instance sectorielle : Ces frais peuvent être répercutés sur une autre instance ou un autre organisme, privé ou public, belge ou international, notamment une Région, une Communauté ou un Fonds européen	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, pour un montant de €
E	Les frais réels pour l'outplacement de ce travailleur s'élèvent à : NB : frais réels = montant volet C moins le montant volet D et limité à <ul style="list-style-type: none"> • 500 € si le travailleur a moins de 45 ans à la date de l'annonce du licenciement collectif • 1.000 € si le travailleur a au moins 45 ans à la date de licenciement collectif €
F	Le numéro de compte pour le versement du montant à rembourser est : Compte – SEPA belge : IBAN BIC Compte – SEPA étranger : BAN BIC (les pays SEPA étranger = 27 membres de l'Union Européenne + la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse)	

Je joins en annexe, les 5 documents⁵ suivants :

- Une copie de la facture détaillée du bureau d'outplacement ;
- Une preuve de paiement de la facture susmentionnée ;
- Une preuve du bureau d'outplacement attestant que le travailleur a effectivement suivi 30 heures d'outplacement pendant la période obligatoire dans la cellule pour l'emploi ;
- Un document reprenant le contenu de l'outplacement effectivement suivi ;
- Un relevé d'identité bancaire indiquant que vous êtes bien titulaire du N° de compte bancaire.

Signature

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) en page 1.

Date : _____

Signature⁶ et fonction

Cachet

Enregistrer

Imprimer

⁵ A défaut de ces documents, la demande ne peut être approuvée.

⁶ Si la demande émane de l'instance sectorielle, la signature vaut déclaration sur l'honneur attestant que l'instance sectorielle a repris les obligations de l'employeur en application de la CCT.